

Département du Val d'Oise
 Arrondissement de
 SARCELLES
 Canton de GOUSSAINVILLE
 Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE le : 24/10/2017

**L'an deux mille dix sept
 Le jeudi 19 octobre à 20H45**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Maurice JOULOU en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Germain BUCHET, Maire.**

TRANSMIS le : 27/10/2017

Présents :

Mesdames Viviane BERNIER, Marion BERSON-GÉANT, Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Fabienne GRU;

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Messieurs Xavier BELAIR, Jean-Michel DEBCZAK, David DUPUTEL, Stéphane MOURET, Emmanuel PETIOT, Eric RADELET, Joël VANDERSTIGEL, Richard ZADROS.

Présents : 15

Votants : 23

Pouvoirs : Thibaut FERTE donne pouvoir à Eric RADELET
 Emmanuel FLINOIS donne pouvoir à Jean-Michel DEBCZAK
 Dominique GRIS donne pouvoir à Michèle CAQUIN
 Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Fabienne GRU
 Djamila LASRI donne pouvoir à Xavier BELAIR
 Lucie LE PAGE donne pouvoir à Fabienne GRU
 Xavier TERRADE donne pouvoir à Joël VANDERSTIGEL
 Frédéric VANÇON donne pouvoir à Germain BUCHET

OBJET :

**Approbation du Plan Local
 d'Urbanisme (PLU)**

Secrétaire : Fabienne GRU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivant,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de l'élaboration,

VU le débat, effectué au sein du conseil municipal du 28 novembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 24 janvier 2017,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 17 février 2017, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale

VU la délibération N° 28/2017 du conseil municipal du 30 mars 2017 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et clôturant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal N° 30-17, en date du 02/06/2017, soumettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 17 juillet 2017 au 2 septembre 2017;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant la réunion de la commission PLU du 6 octobre 2017;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité – 4 contre, 1 abstention - , d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après:

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Val d' Oise si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme; dans le cas contraire à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à SAINT-WITZ, le 23 octobre 2017
Le Maire,
Germain BUCHET

